Réf : 018/RO-SNOIE/PAPEL/072019

OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

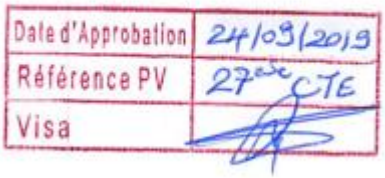
RAPPORT DE MISSION

OBSERVATION D'ACTIVITES FORESTIERES PRESUMEES ILLEGALES AUTOUR DES VILLAGES NGWEI 1 ET MAPOUBI

(Arrondissement de Ngwei, Département de la Sanaga Maritime, Région du Littoral)

Août 2019





PAPEL Cameroun

BP 23 : Messaména

Tél : 00 237 699 073 693 / 676 342 587 Email : papel.association@gmail.com

Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de PAPEL et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis des partenaires ayant financé la mission.

Projet : ***« Voix des citoyens pour le changement : Observation forestière dans le Bassin du Congo (Projet CV4C) »***

Référence du projet : ENV / 2016 /380-500

Nature du document : Rapport de mission d'observation indépendante des activités forestières présumées illégales effectuées autour des villages Ngwei 1 et Mapoubi/ Arrondissement de Ngwei, Département de la Sanaga Maritime, Région du Littoral

Période : Août 2019

Date de transmission : 24 Septembre 2019 (DRFoF-Littoral)

Auteur : « Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun » (PAPEL),

B.P. 23 Messamena – Cameroun

E-mail: papel.association@gmail.com

Tel : 00 237 699 073 693 / 676 342 587

Crédit photos : © PAPEL 2018

Organisation	Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun (PAPEL)
Date de la mission	06 au 10 août 2019
Coordonnateur	Henri MEVAH
Contact :	699 073 693 / 676 342 587
Signature :	

Sommaire

Liste des abréviations 4

1. Résumé exécutif 5

2. Contexte et justification 6

3. Objectifs de la mission 8

4. Matériel, méthodologie et composition de l'équipe de la mission 8

4.1. Matériel 8

4.2. Méthodologie 8

4.3. Composition de l'équipe de la mission 9

5. Résultats obtenus 10

5.1. Faits et imagerie des faits dans la forêt du domaine national 10

5.1.1. Existence des souches non marquées 10

5.1.2. Existence des billes non débardées près de leurs souches 11

5.1.3. Existence des parcs contenant des grumes ne portant pas de marques 11

5.1.4. Présence de stocks de bois débités au moment du passage de l'équipe de mission 12

5.1.5. Autres faits identifiés 12

5.2. Entretiens avec les personnes favorables à la mission 13

5.2.1. Entretien les membres du village Ngwei 1 et Mapoubi 13

5.2.2. Entretien avec le chef de poste de contrôle forestier et le maire de la commune de Ngwei 14

5.3. Cartographie des faits observés autour des villages Ngwei I et Mapoubi 15

5.4. Analyse des faits 16

6. Difficultés rencontrées 17

7. Conclusion et recommandations 17

8. Annexes 19

8.1. Annexe 1 : Données de terrain 19

8.2. Annexe 2 : Liste des titres d'exploitation forestière opérationnels, avril 2019 21

8.3. Annexe 3 : Requêtes de l'amicale des chefs traditionnels relatives au projet de classement de la forêt communautaire de Ngwei 24

Liste des abréviations

CPCFC	: Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse
FCle	: Forêt Communale
FGD	: Focus Group Discussions
GPS	: Global Positioning System
MINFOF	: Ministère/Ministre des Forêts et de la Faune
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la société civile
PAPEL	: Programme d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité autour des aires protégées au Cameroun
PV	: Procès-Verbal
SNOIE	: Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
SUHE	: Association Terre et Ressources pour le Développement Durable
SOFOCAM	: Société Forestière du Cameroun
UFA	: Unité Forestière d'Aménagement
UTM	: Universal Tranverse Mercator
WRI	: World Research Institute

1. Résumé exécutif

La présente mission d'observation indépendante externe a été déclenchée à la suite d'une information faisant état d'une transformation de bois débités (scieurs artisanaux) et d'une exploitation forestière industrielle dans la zone couvrant les villages Ngwei 1 et Mapoubi. Cette information a été fournie par deux résidents de ces villages puis relayée par une organisation de la société civile partenaire basée dans l'arrondissement de Ngwei, département de la Sanaga Maritime. PAPEL a effectué une mission du 6 au 11 août 2019 afin d'apprécier la véracité de ces allégations et de documenter les faits observés.

L'examen sur site a donné de constater, l'existence de :

- Quarante-quatre (44) souches non marquées parmi lesquelles 28 souches d'Ekop Beli, 09 souches de Bilinga et 07 souches d'Azobé ;
- Dix (10) billes non débardées près de leurs souches parmi lesquelles 03 billes d'Azobé, 04 billes de Bilinga et 03 billes d'Ekop Béli pour un volume total estimé à 138.074m^3;
- Trois (03) parcs contenant onze (11) billes d'Ekop Beli ne portant aucune marque cubant 146.233m^3 ;
- Deux cent-quarante-huit (248) pièces d'Ekop Béli cubant 17.433m^3 débitées à la tronçonneuse ;
- Trois (03) campements ayant abrités l'équipe de sciage à la tronçonneuse de bois débités et un engin (bulldozer) camouflé en forêt utilisé pour l'exploitation forestière industrielle.

L'analyse des faits ci-dessus a permis à PAPEL de conclure qu'il s'agit d'une exploitation non autorisée dans la Forêt du Domaine national (FDN) en violation des dispositions de l'article 53 de la loi forestière du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche; faits réprimés par l'article 156 (3)[1] de la même loi.

La mission n'a pas pu identifier le/les auteurs de ces activités ; cependant les témoignages recueillis des entretiens accablent divers acteurs relevant de chefferies traditionnelles, de l'administration locale et des individus des communautés villageoises pour complicité.

A cet effet, PAPEL recommande au Ministère en charge des forêts d'initier une mission de contrôle autour des villages Ngwei 1 et Mapoubi dans l'arrondissement de Ngwei, département de la Sanaga maritime, Région du Littoral.

[1] *Est puni d'une amende 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes : -l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités (…).*

2. Contexte et justification

La problématique du respect des règles régissant les activités forestières au Cameroun demeure un sujet toujours d'actualité. C'est la raison pour laquelle l'administration forestière encourage l'appui des organisations de la société civile actives dans le sous-secteur.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette collaboration, un groupe d'organisations de la société civile s'est organisé (SNOIE[2]) pour mener des activités d'observation indépendante externe afin de pouvoir apporter à l'attention de l'administration forestière en temps réel, les illégalités observées dans l'exploitation forestière au Cameroun.

En effet PAPEL a reçu de SUHE (Association Terre et Ressources pour le Développement Durable), association partenaire basée à Ngwei une information faisant état du déroulement des activités de transformation de bois débités et d'une exploitation forestière industrielle dans la zone couvrant les villages Ngwei 1 et Mapoubi, arrondissement de Ngwei, département de la Sanaga Maritime. Cette information a été reçue par contact physique de deux (02) résidents de ces villages qui ont observé de nombreuses souches d'essences diverses (Ekop Béli, Movingui, Atui, Iroko, Bilinga, l'Azobé), de parcs, des pistes de débardage, des grumes et des débités.

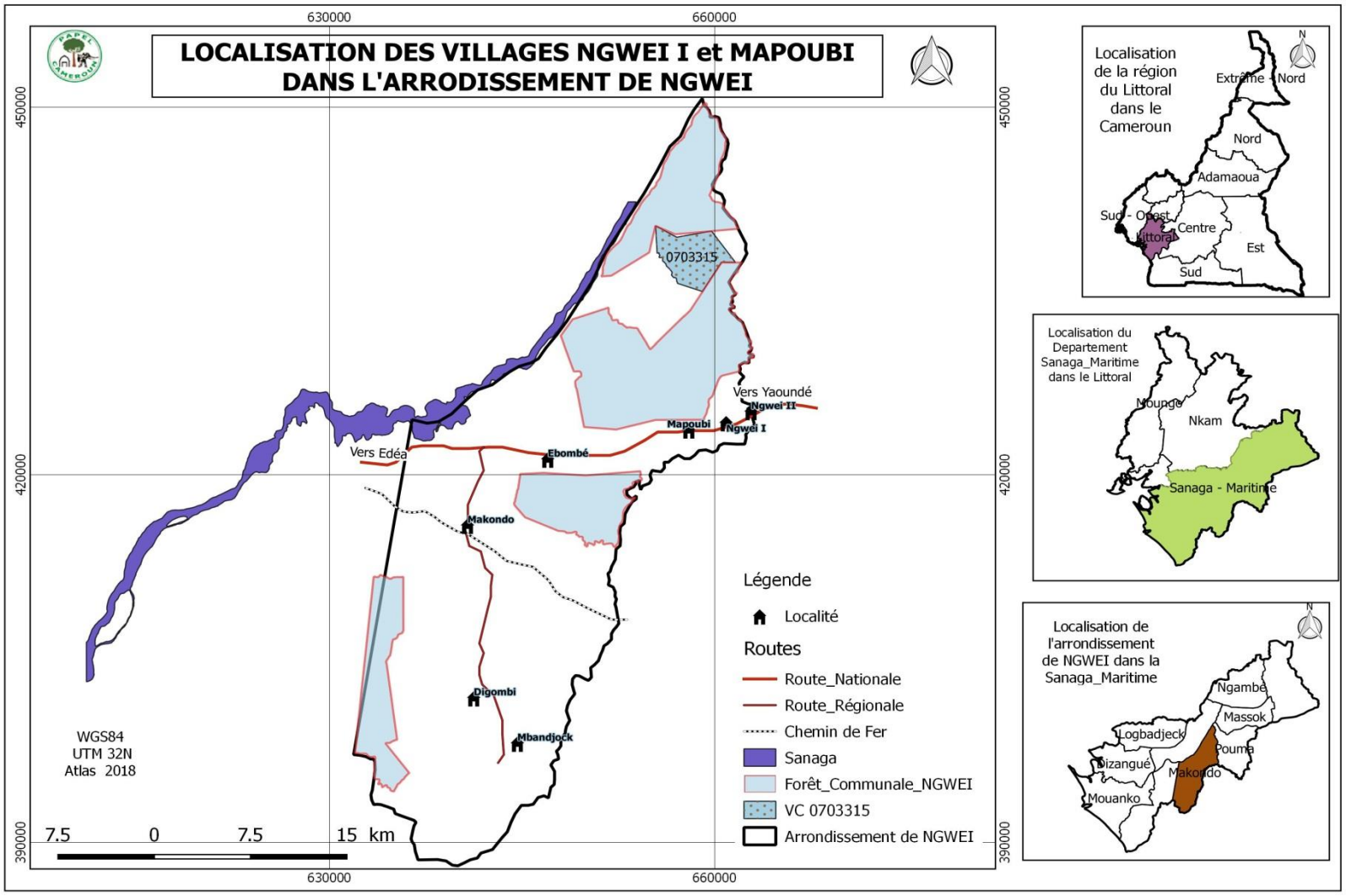
La consultation de la carte WRI 2019 et la liste des titres valides rendue publique par le MINFOF au 10 avril 2019 montrent l'existence autour des villages Ngwei 1 et Mapoubi, un espace forestier intitulée forêt communale de Ngwei, une vente de coupe (VC) 07 03 315 attribuée à l'entreprise SOFOCAM et la forêt du domaine national. En février 2016, la zone concernée (Ngwei 1, Mapoubi, Ebombé) a fait l'objet d'une dénonciation d'activités forestières illégales dans la Forêt du Domaine National réalisée par FODER[3].

Pour vérifier les allégations des deux résidents ci-dessus, PAPEL en collaboration avec SUHE a initié du 06 au 10 août 2019, une mission dans les villages Ngwei 1 et Mapoubi. Ladite mission est soutenue par le projet « *Voix des Citoyens pour le Changement : Observation forestière dans le bassin du Congo* » (Projet CV4C).

[2] *Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe mené par FODER, PAPEL, CeDLA, ECODEV est un ensemble de procédés de surveillance de l'exploitation des ressources naturelles basés sur une norme internationale (ISO 9001:2015) comprenant l'observation, la vérification, la communication et le lobbying.*

[3] *www oiecameroun.org Réf:0013/RM-OIE/CFPR/FODER/022016*

Figure 1 : Localisation du lieu de déroulement de la mission



3. Objectifs de la mission

Cette mission a pour objectif d'observer et documenter le cas présumé d'activités forestières illicites perpétrées autour des villages Ngwei 1 et Mapoubi.

Plus spécifiquement il sera question de :

- ✓ Observer les faits décrits par nos informateurs (souches, grumes, parcs, pistes de débardage, sciage, stocks de débités, etc.) identifiables autour desdits villages ;
- ✓ Recueillir les avis des membres de ces communautés et l'administration forestière locale au sujet de cette activité ;
- ✓ Documenter, analyser les faits observés et formuler les recommandations.

La carte de localisation du lieu de déroulement de la mission est présentée sur la figure ci-contre.

4. Matériel, méthodologie et composition de l'équipe de la mission

4.1. Matériel

Le matériel utilisé pour cette mission est récapitulé ainsi qu'il suit :

a) Matériel pour la collecte des données sur le terrain :

- o Un appareil photo numérique de marque SONY ;
- o Un GPS de marque Garmin etrex 64 ;
- o Une Fiche d'observation et deux copies de PV d'entretien pour recueillir les avis des communautés au sujet des faits observés ;
- o Un décamètre ;
- o Deux blocs notes, stylos, des piles Duracel.

b) Matériel de sécurité

- o Deux paires de bottes, deux casques, deux manteaux et deux jackets ;
- o Deux machettes;

c) Matériel roulant

- o Une moto de marques Sanili pour le déplacement de l'équipe sur le terrain

d) Matériel pour le traitement et l'analyse des données

- o Un (01) ordinateurs portables dotés du logiciel SIG ;

4.2. Méthodologie

La méthode utilisée durant cette mission consistait en :

- La recherche/consultation documentaire (lois et règlements régissant l'activité forestière, cartes forestières) ; celle-ci a permis d'identifier les différents titres d'exploitation forestière et leur validité ;
- Les entretiens individuels et/ou en groupes (FGD) ; ceux-ci ont permis de recueillir les avis entreprises au sujet de cette activité et d'identifier l'auteur présumé. Les cibles de ces entretiens étaient les membres des communautés des villages Ngwei et Mapoubi et les autorités traditionnelles favorables à la mission ainsi que des représentants de l'administration forestière locale ;
- L'observation des faits dénoncés à travers la prise des photos et de coordonnées GPS des points correspondants; l'identification des essences, des pistes d'évacuation et des stocks de débités ;
- L'estimation du volume de bois débités identifiés en utilisant le produit des dimensions mesurées sur chaque pièce (longueur x largueur x épaisseurs) par le nombre total de pièces ;
- L'estimation du volume des grumes identifier sur parcs à travers l'utilisation de la formule : $V= ((D_m)^2 \text{ x longueur x } 3.14116) /4$;
- L'analyse et le traitement des données collectées sur le terrain.

Les coordonnées métriques de la zone 32 N des faits observés ont été projetées sur fonds topographiques (feuillet Edéa) à l'aide du logiciel cartographique (QGIS 2.14) pour localiser les différents titres et le domaine forestier non-permanent de la zone forestière faisant l'objet de la dénonciation. Les témoignages et la comparaison de ces faits en rapport avec les dispositions légales et réglementaires ont permis à l'équipe de faire des constats et de formuler les recommandations.

4.3. Composition de l'équipe de la mission

Cette mission a été effectuée par une équipe composée de :

- Un Ingénieur forestier, chef de mission ;
- Deux représentants de l'association locale partenaire ;
- Un guide communautaire.

Le présent rapport a été élaboré avec la contribution du juriste et du coordonnateur de l'ONG PAPEL.

5. Résultats obtenus

5.1. Faits et imagerie des faits dans la forêt du domaine national

5.1.1. Existence des souches non marquées



Photo 1 a) : Souche d'Ekop Beli
GPS 32 N X : 657 240 ; Y : 428 902



Photo 1 b) : Souche Bilinga
GPS 32N X : 657 214; Y : 429 901

La mission a identifié au total quarante-quatre (44) souches non marquées parmi lesquelles 28 souches d'Ekop Beli, 09 souches de Bilinga et 07 souches d'Azobé. Les coordonnées UTM de toutes ces souches figurent dans un document annexe 1 du présent rapport.

5.1.2. Existence des billes non débardées près de leurs souches



Photo 2) : Bille d'Ekop Bili sur sa souche
GPS 32 N X : 657 239 ; Y : 429 905

Dix (10) billes non débardées ont été identifiées près de leurs souches ; il s'agit de 03 billes d'Azobé, 04 billes de Bilinga et 03 billes d'Ekop Béli pour un volume total estimé à 138.074m^3 (annexe 1).

5.1.3. Existence des parcs contenant des grumes ne portant pas de marques

Trois (03) parcs contenant tous des billes ne portant aucune marque ont été retrouvés avec au total onze (11) billes d'Ekop Beli cubant 146.233m^3 (annexe 1) et de nombreux coursons.



Photo 3 a) : Parc contenant 05 billes d'Ekop Beli
GPS 32N X : 657 616 ; Y : 429 129



Photo 3 b) : Autre parc contenant 04 billes d'Ekop Bili
GPS 32N X : 657 539; Y : 428 374

5.1.4. Présence de stocks de bois débités au moment du passage de l'équipe de mission



Photo 4) : Stock de 75 pièces de bois débités d'Ekop Beli
GPS 32N X : 657 117 ; Y : 429 261

Au cours du passage de l'équipe de mission, 248 pièces de débités d'Ekop Béli cubant 17.433m^3 ont été identifiées près des sites de sciage à la tronçonneuse dans cette forêt.

5.1.5. Autres faits identifiés

Au cours des investigations, l'équipe de mission a observé l'existence de trois (03) campements ayant abrités l'équipe de la transformation des bois débités à la tronçonneuse, un engin (bulldozer) camouflé en forêt utilisé pour l'exploitation forestière industrielle et des marques à la peinture rouge non seulement portée sur quelques grumes gisant en forêt (photo ci-dessous), mais aussi sur les arbustes le long d'un layon.



Photo 5a) Campement ayant abrité une équipe de scieurs
GPS 32N X : 657 539 ; Y : 428 874



Photo 5 b) : Bulldozer camouflé en forêt
GPS 32N X : 657 643 ; Y : 429 328



Photo 5c) : Bille de Bilinga portant les marques *F2-3 1035* GPS 32N X : 657 643 ; Y : 429 328

5.2. Entretiens avec les personnes favorables à la mission

5.2.1. Entretien les membres du village Ngwei 1 et Mapoubi

L'équipe de mission s'est entretenue avec quelques responsables des villages Ngwei 1 et de Mapoubi.

Il est ressorti des déclarations des personnes du village de Ngwei 1 que :

- ✓ Une activité forestière frauduleuse est en cours dans ce village ;
- ✓ En 2018, la société dénommée COMOCA a exploité cette forêt dans laquelle le bois en grumes étaient régulièrement évacués tant en journée que dans la nuit ; par la suite le maire est venu en début d'année 2019 présenter une autre société à la communauté afin d'engager les travaux ; ces personnes n'ont pas été identifiées par la communauté ;

- ✓ Deux réunions en lien avec cette activité ont été organisées avec le chef de poste de contrôle forestier (nouvellement installé) de Ngwei ; une équipe devant assurer la vigilance contre l'intrusion des exploitants illégaux a été mise en place ;
- ✓ Ils souhaiteraient être consultés directement par l'administration forestière afin de donner leurs opinions sur le projet de création de la forêt communale de Ngwei et ne s'opposent pas non plus à l'initiative ;

Quant aux représentants du village Mapoubi, il est ressorti des entretiens que :

- ✓ Les exploitants véreux sont en complicité avec certains individus et le chef du village pour couper et scier le bois dans cette forêt ;
- ✓ Ces exploitants véreux sont entre autre un certain Martin ex employé de SOFOCAM (chef chantier), puis BAO et Raoul alias TARA qui ont requis la caution du chef de village pour l'exploitation en grumes ;
- ✓ A propos de la forêt communale, ils ne s'opposent pas à l'initiative ; cependant ils exigent le respect de leur droit d'usage, car cette forêt fait partie de leur patrimoine ancestral.

5.2.2. Entretien avec le chef de poste de contrôle forestier et le maire de la commune de Ngwei

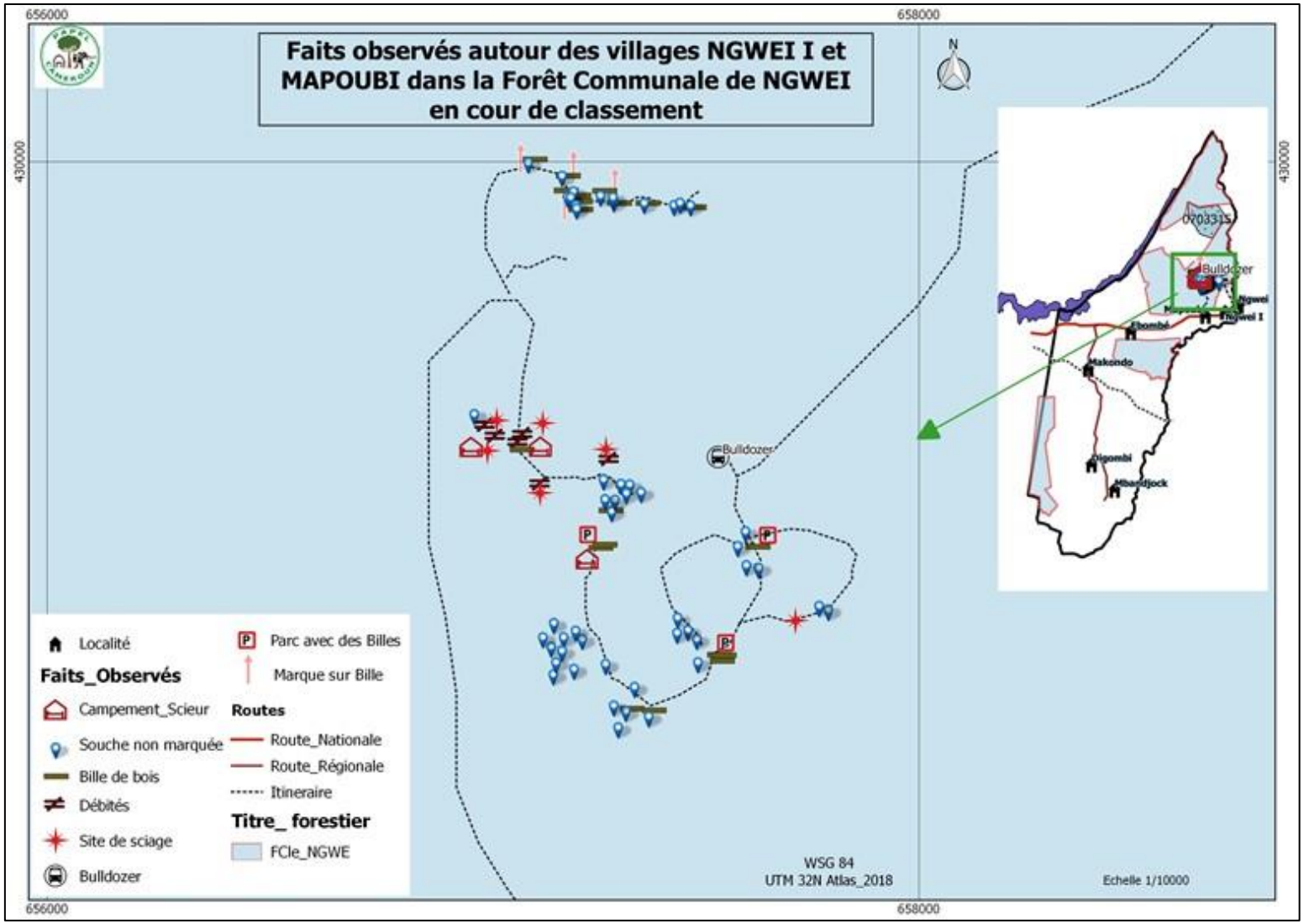
Il est ressorti des déclarations du chef de poste de contrôle forestier que :

- Il est au parfum des activités frauduleuses d'exploitation du bois en grumes et en débités qui persistent dans cette zone et reconnais avoir mis en place un comité de surveillance ;
- Suite à deux descentes sur le terrain, des billes et bois débités ont été saisis ; faute de moyens d'enlèvement ces bois restés sur place ont nuitamment été transportés par les auteurs sous le regard des populations ; ce qui rend difficile la réduction desdites opérations illicites dans cette zone ;
- Une convocation a été adressée à un certain Antoine, réclamant être propriétaire du Bulldozer donc nous avons retiré la pompe à graisse dudit engin découvert en forêt ;
- Il n'a jusqu'à présent pas connaissance du processus de création d'une forêt communale initié par le maire de la commune de Ngwei.

Quant aux déclarations du Maire de la commune de Ngwei, il en résulte que :

- Les chefs des 08 villages riverains de cette forêt ont adressé une requête au ministre en charge des forêts pour s'opposer au classement de ce massif en forêt communale (annexe 3) ;
- Les activités d'exploitation forestière concernée dans son territoire sont pilotées à partir de l'autorité administrative et de la délégation départementale des forêts.

5.3. Cartographie des faits observés autour des villages Ngwei I et Mapoubi



5.4. Analyse des faits

La consultation de la carte WRI 2019 publiée par le MINFOF concernée par ces activités indique une zone forestière intitulée forêt communale de Ngwei. La forêt communale de Ngwei ne figure pas sur la liste des titres valides du MINFOF au 10 avril 2019 (annexe 2) ; ce qui témoigne que ce titre n'est pas opérationnel.

La carte de localisation des faits observés ci-dessus (exploitation de bois en grumes et en débités) montre lesdites opérations se sont déroulées dans le massif forestier réservé à la forêt communale de Ngwei. Le décret **N°** 95/531/PM du 23 aout 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts dans son article 3 (12) définit une forêt communale comme étant « *une forêt qui a fait l'objet d'un acte de classement pour le compte de la commune concernée ou qui a été plantée par elle sur un terrain communal* ». Les déclarations des représentants des communautés riveraines et celui du Maire de la commune de Ngwei et notamment la requête adressée au MINFOF (annexe 2) montrent que le processus de classement dudit massif a été initié et par conséquent ne dispose pas encore de l'acte de classement délivré par les services compétents.

Les faits ci-dessus sont en violation dispositions de l'article 53[4] de la loi forestière du 20 janvier 1994. Il s'agit donc d'une exploitation non autorisée dans la Forêt du Domaine National, faits réprimés par l'article 156 alinéa 3[5] de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

L'existence d'un engin (Bulldozer) de 03 campements abritant les ouvriers (*photos 5a) et 5b)*), les parcs contenant des grumes, les stocks de bois débités, démontrent qu'il s'agissait d'un foyer organisé de prélèvement de bois illégal. Les marques portées sur les billes (photo *5c)* et carte des faits) ne permettent pas d'identifier clairement le/les auteurs, qui pourtant semblent selon les témoignages, être bien connus des communautés riveraines et de l'administration locale. Selon les mêmes sources, les chefs traditionnels et certains responsables administratif et forestier du département sont indexés en faveur du déroulement de ces activités. La requête formulée par l'amical des chefs traditionnels (annexe 3) relative au projet de classement laissant

[4] L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe. L'administration chargée des forêts fixe annuellement par zone écologique, les superficies des forêts du domaine national ouvertes à l'exploitation forestière, en tenant compte des prescriptions du plan d'affectation des terres de ladite zone dûment approuvé et selon les modalités fixées par décret

[5] Est puni d'une amende 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes : -l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités (…).

court ces activités illicites dans cette forêt qu'ils qualifient dans leur requête de « *surfaces de leur survie* » confirme les faits dont ils sont indexés.

6. Difficultés rencontrées

L'équipe de la mission s'est heurtée à quelques obstacles, qui du reste n'ont pas constitué une entrave particulière à la collecte des données, notamment :

La difficulté d'accès (mauvais état de la route, relief, pluie) dans les sites d'exploitation



L'équipe n'a pas pu rencontrer les chefs de villages de Ngwei 1 et de Mapoubi pour problèmes d'agenda au moment du déroulement de la mission. Par conséquent leurs avis au sujet de cette exploitation forestière dans leur forêt n'ont pas été recueillis.

7. Conclusion et recommandations

Les informations des deux résidents des villages Ngwei 1 et de Mapoubi faisant état de la présence des scieurs artisanaux de bois débités et une exploitation forestière industrielle autour de ces villages ont été avérées. Il s'agit entre autre, 44 souches d'essences diverses, onze (11) billes d'Ekop Beli cubant 146.233m^3, 248 pièces de débités d'Ekop Béli cubant 17.433m^3, etc. Ces activités encore en cours se déroulent dans le massif forestier attribué à la commune de Ngwei en cours de classement. Il s'agit ici d'une exploitation non autorisée dans un titre en cour de classement (non valide). Faits réprimés par l'article 158 alinéa 2 de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

La mission n'a pas pu clairement identifier les auteurs sur le terrain ; cependant les témoignages recueillis des entretiens accablent divers acteurs relevant de chefferies traditionnelles, de l'administration locale et des individus des communautés villageoises pour complicité.

Ces prélèvements frauduleux sous le regard et l'immobilisme des responsables locaux (chefs traditionnels, autorité administrative et forestière) ne sont pas de nature à garantir la gestion durable de ce massif forestier.

A cet effet, PAPEL recommande au Ministère en charge des forêts de :

- Initier une mission de contrôle dans la forêt communale de Ngwei en cours de classement autour des villages Ngwei 1 et Mapoubi ;
- Investiguer sur les responsabilités de ces activités illicites mettant en péril les ressources dans cette zone forestière susceptible d'être érigée en forêt communale.

8. Annexes

8.1. Annexe 1 : Données de terrain

Souches non marquées identifiées

N°	Essence	Coordonnées UTM	
		x	y
1	Azobé	657 181	429 975
2	Azobé	657 305	429 230
3	Azobé	657 326	429 271
4	Azobé	657 201	429 302
5	Azobé	657 317	429 253
6	Azobé	657 194	429 927
7	Azobé	657 103	430 006
8	Bilinga	657 298	429 925
9	Bilinga	657 269	429 930
10	Bilinga	652 214	429 901
11	Bilinga	652 320	429 804
12	Bilinga	657 495	429 986
13	Bilinga	657 207	429 939
14	Bilinga	657 495	429 939
15	Bilinga	657 310	428 768
16	Bilinga	657 297	429 208
17	Ekop Beli	657 275	428 862
18	Ekop Beli	657 308	428 798
19	Ekop Beli	657 308	428 746
20	Ekop Beli	657 308	428 786
21	Ekop Beli	657 831	428 755
22	Ekop Beli	657 831	428 755
23	Ekop Beli	657 445	428 913
24	Ekop Beli	657 445	428 945
25	Ekop Beli	657 445	428 965
26	Ekop Beli	657 445	428 945
27	Ekop Beli	657 240	428 902
28	Ekop Beli	675 490	428 906
29	Ekop Beli	675 159	428 822
30	Ekop Beli	675 159	428 926
31	Ekop Beli	675 157	428 890
32	Ekop Beli	675 191	428 910
33	Ekop Beli	675 190	428 802
34	Ekop Beli	675 469	428 924
35	Ekop Beli	675 469	428 904
36	Ekop Beli	657 024	429 376
37	Ekop Beli	657 292	429 307
38	Ekop Beli	657 117	429 261
39	Ekop Beli	657 084	429 374
40	Ekop Beli	659 923	429 143
41	Ekop Beli	657 101	429 196
42	Ekop Beli	656 997	429 396
43	Ekop Beli	656 994	429 421
44	Ekop Beli	657 081	429 347

Stocks de bois débités identifiés

Essence	Coodonnées UTM		Nombres de piéces	Vol (m3)
	X	Y		
Ekop Beli	657024	429376	18	1,289
Ekop Beli	657292	429307	18	1,289
Ekop Beli	657117	429261	10	0,391
Ekop Beli			65	4,655
Ekop Beli	657084	429374	37	2,650
Ekop Beli	659923	429143	32	2,292
Ekop Beli	656997	429396	40	2,864
Ekop Beli	656994	429421	28	2,005
Total			**248**	**17,434**

Parcs identifiés dans la forêt communale de Ngwei en cous de classement

N°	Description	Coordonnées UTM	
		x	y
1	Parc contenant 2 billes et 10 coursons	657 264	429 127
2	Parc contenant 05 billes	657 616	429 129
3	Parc contenant 04 billes et 24 coursons	657 539	428 874

Autres faits identifiés

Description	Coodonnées UTM	
	X	Y
Campement/scieurs	657264	429127
Campement/scieurs	657081	429347
Campement/scieurs	657539	428874
Engin caterpillar	657643	429328
Marque à la peinture rouge	657266	428870
Marque sur bille Azobé	657198	429927
Piste débadarge	657618	429274
Route Barrée	657845	429086

Billes identifiées sur (03) parcs

N°	Essence	Coordonnées		Nbre		Diamètre (cm)		Dm	$\pi/4$	Volume
		x	y		L (m)	Gb	Pb	(m)		(m3)
1	Ekop Beli	657101	429196	1	8	130	110	1,2	0,785	9,047
2	Ekop Beli	657264	429127	1	12	110	70	0,9	0,785	7,633
3	Ekop Beli	657616	429129	1	15	140	110	1,25	0,785	18,405
4	Ekop Beli	657616	429129	1	15	120	110	1,15	0,785	15,578
5	Ekop Beli	657616	429129	1	10	110	100	1,05	0,785	8,658
6	Ekop Beli	657616	429129	1	10	120	110	1,15	0,785	10,385
7	Ekop Beli	657616	429129	1	10	120	110	1,15	0,785	10,385
8	Ekop Beli	657539	428874	1	12	120	120	1,2	0,785	13,570
9	Ekop Beli	657539	428874	1	12	110	110	1,1	0,785	11,402
10	Ekop Beli	657539	428874	1	16	130	110	1,2	0,785	18,093
11	Ekop Beli	657539	428874	1	13	140	120	1,8	0,785	23,076
	Volume total									**146,233**

Bille non débardée et près de sa souche

N°	Essence	Coordonnées		Nbre		Diamètre (cm)		Dm	$\pi/4$	Volume
		x	y		L (m)	Gb	Pb	(m)		(m3)
1	Azobé	657214	429908	1	13	120	110	1,15	0,785	13,501
2	Azobé	657194	429927	1	15	100	100	1,85	0,785	20,315
3	Azobé	657103	430006	1	15	110	90	1	0,785	11,779
4	Bilinga	652214	429901	1	13	130	100	1,15	0,785	13,501
5	Bilinga	657298	429925	1	15	110	100	1,05	0,785	12,987
6	Bilinga	657207	429939	1	15	120	100	1,1	0,785	14,253
7	Bilinga	657495	429939	1	15	100	100	1	0,785	11,779
8	Ekop Beli	657310	428768	1	9	110	90	1	0,785	7,068
9	Ekop Beli	657297	429208	1	15	150	120	1,35	0,785	21,468
10	Ekop Beli	657101	429196	1	11	130	100	1,15	0,785	11,424
	Volume total									**138,075**

8.2. Annexe 2 : Liste des titres d'exploitation forestière opérationnels, avril 2019

Ministère des Forêts et de la Faune - Direction des Forêts
Titres d'Exploitation Opérationnels au 10 Avril 2019

0982

N° _____/TEO/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDAFF/SEGIF

(ayant déjà obtenu les permis/certificats annuels de coupe)

Titres d'exploitation / Concession forestière	N°	N° Titre	N° UFA	Exploitant	Commune	Assiette de coupe	Nbre de pieds	Volume	Superficie (ha)
	1	1003	10 018	STBK	Yokadouma	5-2	5194	68272	3 058
	2	1006	09 021	SEXTRANSBOIS		1	8032	61451	2 500
	3	1007	10 023	SFCS	Yokadouma	4-4/4-5	2396/4028	38406/63627	3 540
	4	1009	10 058	Kakouandé	Mbang	1-1/1-2	5194/3956	47818/36805	3 927
	5	1012	10 054	SFID	Mbang	4-4	16226	188542	2 156
	6	1013	10 011	SAB	Salapoumbé	5-1	929	10875	1 450
	7	1014	10 029	SFDB	Messok	4-4/4-5	3425/3027	39539/32833	3 156
	8	1015	10 051	GRUMCAM	Ndelele	5-3/5-4	6734/5769	100282/82581	4 444
	9	1016	10 012	SEFAC	Salapoumbé	4-5	3143	63189	1 934
	10	1017	08 004	EFJK	Ngambé-Tikar	4-5	5714	53981	3 213
	11	1018	10 021	GREEN VALLEY	Yokadouma	1-4/1-5	3912/2893	51529/37060	4 537
	12	1020	08 003	SMK	Ngambé-Tikar	5-3	3134	30487	934
	13	1021	10 061	PLACAM	Bertoua	3-5	2968	38704	689
	14	1022	10 009	SEBAC	Salapoumbé	5-1	5561	90797	6 036
	15	1025	10 004	CFC	Yokadouma	5-1	9481	83842	6 445
	16	1026	08 001	SABM	Yoko/Bibey	1-3	8003	93875	3 125
	17	1028	00 003	CFK	Messondo	1-2	5753	68262	2 584
	18	1029	00 004	SIENCAM	Ndikinimeki	1-2	18268	142765	3 527
	19	1033	09 04B	FIPCAM	Djoum	1-4	3558	31103	2 107
	20	1035	09 015	SOBOCA	Sangmelima	4-4/4-5	2351/2074	16810/15413	2 267
	21	1038	10 020	SIM	Yokadouma	3-4	6160	70363	3117
	22	1039	10 022	SIM	Yokadouma	3-3	2591	26034	1078
	23	1040	10 026	ALPICAM	Yokadouma	5-2	8873	128879	6 137
	24	1041	10 031	PALLISCO	Mindourou	3-1	8294	125156	3 360
	25	1042	10 037	LA ROSIERE	Lomié	1-3	1942	16265	2 413
	26	1043	10-038	CAMBOIS	Mindourou	3-4	9601	108775	5 799
	27	1043	10-038	CAMBOIS	Mindourou	3-4	9601	108775	5799
	28	1044	10-039	LFM	Lomie	4-1	3005	47990	1543
	29	1045	10 045	FIPCAM	Mindourou	4-5	5049	56276	1822
	30	1046	10 060	SCTB	Nguelebok	3-5	5109	42030	4701
	31	1047	10-062	MARELIS	Belabo	3-3/3-4	7271/22650	54555/149300	8278
	32	1048	10-063	CTSC	moloundou	4-4	2729	33121	2268
	33	1050	09-017	FIPCAM	Biwong B	4-2	5374	53682	1933
	34	1052	10-008	SEFAC	Yokaadouma	4-5	6711	158923	2482
	35	1053	10-010	SEFAC	Salapoumbe	4-4	4796	70855	2306
	36	1056	10-044	SODETRAN	Mindourou	3-5	6734	82335	6186
	37	1057	10047a	DINO	Messamena	2-3	7090	46657	1438
	38	1058	10-052	SFIL	Ndelele	2-2/2-1	3888/3858	39938/42818	4993
	39	1062	09-012	CAMTRANS	Djoum	2-4	7327	68442	1619
	40	1064	09-016	COFA	Mvangane	3-5	6050	69112	1772
	41	1065	10013	HABITAY 2000	moloundou	3-2	2810	41180	1245
	42	1066	10 056	SFID	Mbang	4-1	15721	165928	2520
	43	1067	10-057	DINO	Mbang	1-5	4947	36022	1100
	44	1068	11002	SEFECCAM	Upper-Bayang	2-1	8066	76907	2607
	45	1069	09-020	CUF	Ebolowa 1 et 2	6-2	6367	54970	1405
	46	1070	10-025	SFIL	Garigombo	3-3	1438	15773	1574
	47	1071	10 043	TONKAM	Abong Mbang	2-1	11941	89472	3580
	48	1072	10053	GRUMCAM	Mbang	4-5	4141	54179	2221
	49	1074	10-040	DINO	Lomie	1-4	6530	44138	2803
	50	1075	00-001	SEPFCO	Lolodorf	3-4	48418	37114	1902
	51	1079	9011	SIBM	Sangmelima	1-4	2618	20835	1097
	52	1081	9206	CUF	Bipindi	3-2	4848	39901	2169
	53	1083	10047b	PALLISCO	Mindourou	1-4	2089	23905	1609
	54	1084	10 048	SOFOHNY	Somalomo	2-2	4781	39638	1990
	55	1085	10 050	SBAC	Messamena	1-3	5931	56657	2960
	56	1086	11001	SIENCAM	Eyumedjock	1-2	5911	51193	1573
	57	1089	11003	SEFECCAM	Eyumedjock	3-2	2592	17707	1328
	58	1090	10-065	LCF	Belabo	3-5	10905	92429	3619
	59	1092	11006	SEFECCAM	Upper-Bayang	3-5	2785	25916	690
	60	1097	10 027	SPEES	Ngoyla	1-3/1-4	2031/1593	20428/16906	1870
	61	1098	10-028	MULTISERVICE	Ngoyla	2-1	5069	50368	2635
	62	1099	10-032	SCIFO	Ngoyla	2-1	1537	12915	2464
	63	1100	10-033	GRACOVIR	Ngoyla	1-3	2299	21551	1681

64	1102	10035	IBC-SARL	Ngoyla	2-2	5904	61060	2495
65	1103	10-036	SIM	Lomie	2-3	4423	44575	2059
66	1104	10066	BOTAC	moloundou	1-1	2737	41670	2023
67	1106	9030	COFA		2	7435	56323	2500
68	1107	10068	COFA		2	5637	44396	2 500
69	1128	09029A	CUF		3	10857	87805	2 500
				TOTAL CONCESSION				191 392

Titres d'exploitation — Forêts communales

N°	N° Titre	N° UFA	Exploitant	Commune	Assiette de coupe	Nbre de pieds	Volume	Superficie (ha)
1	388	388	CR Dimako	Dimako	4-5	1602	14868	504
2	1470	1470	FC MAKANENE	Makenene	1-1	1580	17272	660
3	1475	1475	CRM	Moloundou	3-2	1557	22376	1345
4	1476	1476	CRGG	Garigombo	3-1	1516	17123	1181
5	1479	1479	CD	Djoum	2-5	993	6669	490
6	1481	1481	FC Dzeng	Dzeng	2-3	1599	13629	801
7	1482	1482	CNE	Nnanga	1-2	2797	243461	698
8	1483	1483	COM MINTA	Minta	1-5	3730	35981	1193
9	1484	1484	FC MINMES	Mindourou	2-4	2670	25906	1090
10	1485	1485	Akom2Efoulan	Akom2	2-1	2045	14919	757
11	1487	1487	CA	Ambam	1-5	5837	43826	1799
12	1488	1488	CR Belabo Diang	Belobo	3-3	799	6407	2083
13	1489	1489	FC DOUME	Doumé	1-5/1-4	1314/1535	10627/11064	3140
14	1490	1490	DOUMAINTANG	Doumaintang	1-5/1-4	2002/737	16484/5494	2590
15	1491	1491	FC MVANGAN	Mvangan	1-4	2866	22288	1112
16	1492	1492	FC LOMIE	Lomie	1-4	1071	11653	588
17	1493	1493	C OVENG	Oveng	1-4	1356	10201	509
18	1494	1494	BIPINDI/AKOM2	Akom2/Bipindi	1-4/1-5	2653/4026	21472/32808	1972
19	1495	1495	BIPINDI/LOLO	Lolodorf	1-4	5587	45213	2008
20	1497	1497	MENDIBU	Biwong bulu	1-3/1-4	1450-1665	12938/15219	1250
21	1502	1502	Akom2Ebolowa 1et	Ebolowa1	1-3	6247	41417	1097
22	1504	1504	CRAM	Abong Mbang	1-3/1-2	2395/1765	16446/16588	2206
23	1507	1507	CR BIWONG B	Biwong Bane	1-2	1274	10576	605
24	1508	1508	CR YINGUI	Yingui	1-2	1550	13410	461
25	1509	1509	CR Batouri	Batouri	1-1/1-2	1529/2370	10947/16865	1059
26	1510	1510	CR NGOYLA	Ngoyla	1-2	4422	49591	1117
27	1512	1512	CR MENGOULMAKO	Mengong	1-2	853	6836	346
28	1513	1513	CR SALAPOUMBE	SALAPOUMBE	1-1	2385	34162	865
								33 526

Titres d'exploitation

VENTE DE COUPE

N°	N° VC	Exploitant	Commune	Nbre de pieds	Volume (m3)	Superficie (ha)
	07 02 75	OYE ET CO	Nkondjock	6726	53104	2 113
	07 02 110	SEFECAM	Yabassi	7878	68222	2 493
1	07 02 112	SEFECAM	Yabassi	12 200	112 277	2 217
2	0703305	SOFOCAM	Massok-Songloulou	3 729	37 395	978
3	0703315	SOFOCAM	Ngwei	4 003	46 495	1 805
4	0703316	SOFOCAM	Massok-Songloulou	4 645	49 574	1 500
5	0703320	SOFOCAM	Massok-Songloulou	3 232	38 793	1 620
6	0703321	SOFOMAC	Massok-Songloulou	2 233	18 531	891
7	0703336	BOISCAM	Edéa	2 695	19 769	1 000
8	0703337	SEXTRANSBOIS	Edéa	2 748	17 022	1 000
9	0703338	CAMWA	Nyanon	3 505	26 820	1 000
10	0703340	SEGC	Makondo	3 575	36 160	1 892
11	0703350	SOFOCAM	Massok-Songloulou	1 622	27 766	906
12	0703351	SOFOCAM	Ngambé	1 559	25 021	750
13	0801237	BMC	Minta	3 753	39 120	1 898
14	0801238	SVF	Nkoteng	3 589	33 475	2 500
15	0801243	SCIFO	Lembe-yezoum	8 645	81 415	2 426
16	0801244	SOBOCA	Minta	4 411	36 958	2 500
17	0801245	AFC	Nanga eboko	7 215	82 251	2 493
18	0801255	MARTIAL	Minta	2 048	18 181	490
19	080402	ZTN	Yoko	6276	74 708	1 800
20	0808230	HUGUETTE	Messondo	2 694	28 904	1 023
21	0808231	HUGUETTE	Messondo	2 145	20 277	831
22	0808232	HUGUETTE	Messondo	2 489	24 952	1 015
23	0808300	KIEFFER	Biyouha	3 237	34 423	2 200
24	0809245	WFC	Ayos	4 112	36 950	2 407
25	0901382	MGZ	Meyomessala	1 956	12 804	574

26	0901410	SFB	Meyomessala	3 090	30 595	1 418
27	0901428	FEEMAM	Mintom	1 349	14 058	952
28	0903421	BTA	Campo	1337	13 972	810
29	0903424	NAMBOIS	Lokoundjé/Kribi	1686	10 795	889
30	0903426	SBAC	Kribi	1587	5 455	780
31	0903427	NAMBOIS Sarl	Lokoundjé/Kribi	1478	11 792	781
32	0903428	CIC-MMB	Lokoundjé	1221	9 208	817
33	0903432	NAMBOIS Sarl	Lokoundjé/Kribi	1372	10 896	786
34	0903439	LFM	Lokoundje/Kribi	861	9 806	861
35	0903441	MANI	Kribi	1 906	7 238	873
36	0903444	BTA	Campo	1 245	15 280	931
37	0903450	SABE	Lokoundje	874	8 026	590
38	0903451	SABE	Niéte	2 574	22 120	854
39	0903452	SABE	Lokoundje	3 596	32 229	1 050
40	0903461	SAFE	Lokoundje	4 264	28 825	800
41	0903464	HUGUETTE	Lokoundje	2 819	22 113	1 530
42	0903465	AFC	Lokoundje	6 158	28 361	1 287
43	0903466	AFC	Lokoundjé	4 284	19 665	1 023
44	0903470	SEF	Campo	1 757	14 074	500
45	0903471	LFIS	Lokoundjé	1 862	10 103	986
46	1004311	AFC	Bétaré Oya	6 126	80 026	1 957
47	1004323	FEEMAM	Bétaré Oya	1 689	19 275	1 061
48	1004329	EXAF	Bétaré Oya	1 812	26 695	1 051

TOTAL VENTE DE COUPE 64 909

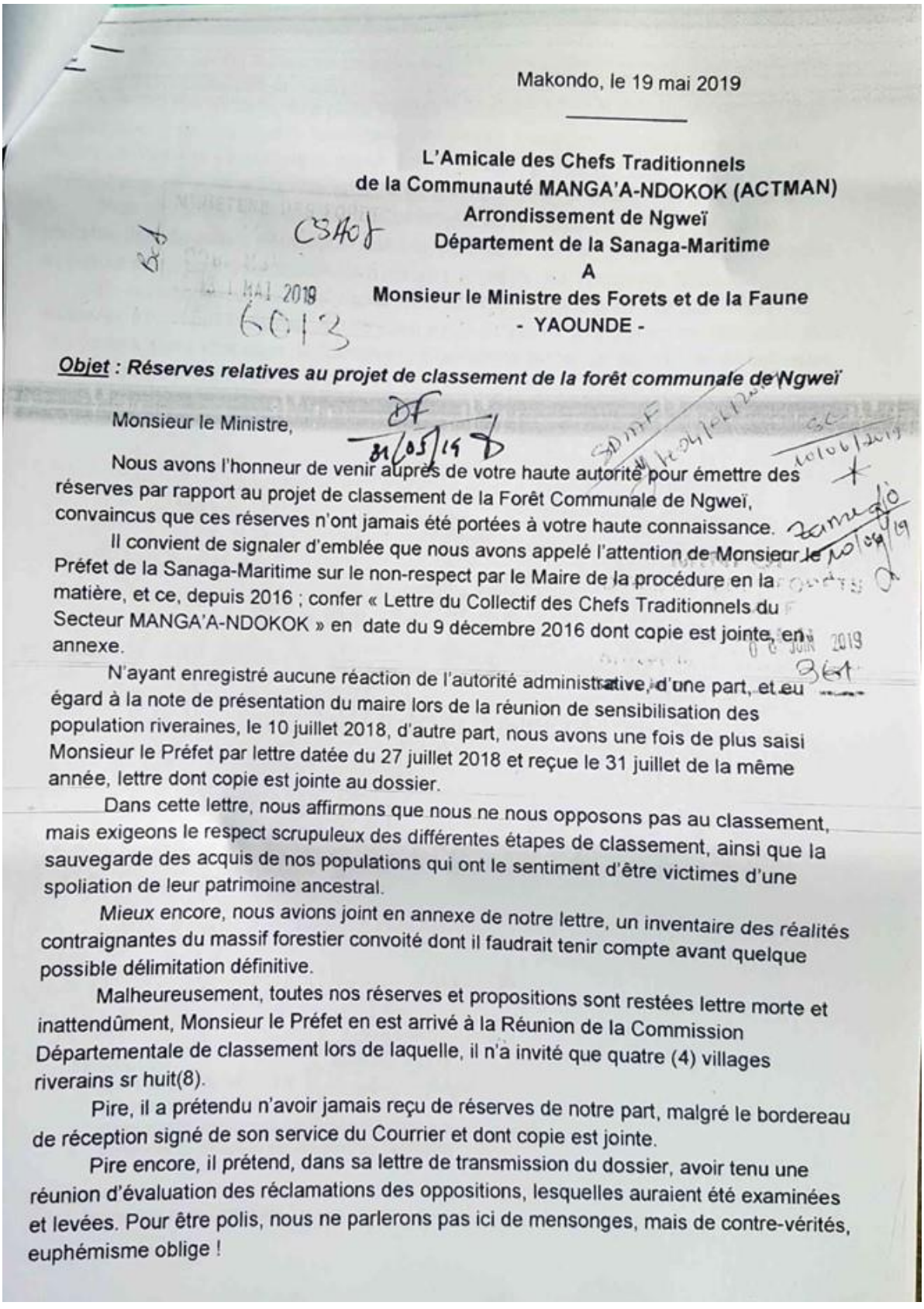
TOTAL SUPERFICIE 289 827

Yaounde le 2 AVR 2019

Le Ministre des Forêts et de la Faune

Jules Doret NDONGO

8.3. Annexe 3 : Requêtes de l'amicale des chefs traditionnels relatives au projet de classement de la forêt communautaire de Ngwei



Makondo, le 19 mai 2019

L'Amicale des Chefs Traditionnels
de la Communauté MANGA'A-NDOKOK (ACTMAN)
Arrondissement de Ngweï
Département de la Sanaga-Maritime
A
Monsieur le Ministre des Forets et de la Faune
- YAOUNDE -

***Objet** : Réserves relatives au projet de classement de la forêt communale de Ngweï*

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de venir auprès de votre haute autorité pour émettre des réserves par rapport au projet de classement de la Forêt Communale de Ngweï, convaincus que ces réserves n'ont jamais été portées à votre haute connaissance.

Il convient de signaler d'emblée que nous avons appelé l'attention de Monsieur le Préfet de la Sanaga-Maritime sur le non-respect par le Maire de la procédure en la matière, et ce, depuis 2016 ; confer « Lettre du Collectif des Chefs Traditionnels du Secteur MANGA'A-NDOKOK » en date du 9 décembre 2016 dont copie est jointe, en annexe.

N'ayant enregistré aucune réaction de l'autorité administrative, d'une part, et eu égard à la note de présentation du maire lors de la réunion de sensibilisation des population riveraines, le 10 juillet 2018, d'autre part, nous avons une fois de plus saisi Monsieur le Préfet par lettre datée du 27 juillet 2018 et reçue le 31 juillet de la même année, lettre dont copie est jointe au dossier.

Dans cette lettre, nous affirmons que nous ne nous opposons pas au classement, mais exigeons le respect scrupuleux des différentes étapes de classement, ainsi que la sauvegarde des acquis de nos populations qui ont le sentiment d'être victimes d'une spoliation de leur patrimoine ancestral.

Mieux encore, nous avions joint en annexe de notre lettre, un inventaire des réalités contraignantes du massif forestier convoité dont il faudrait tenir compte avant quelque possible délimitation définitive.

Malheureusement, toutes nos réserves et propositions sont restées lettre morte et inattendûment, Monsieur le Préfet en est arrivé à la Réunion de la Commission Départementale de classement lors de laquelle, il n'a invité que quatre (4) villages riverains sr huit(8).

Pire, il a prétendu n'avoir jamais reçu de réserves de notre part, malgré le bordereau de réception signé de son service du Courrier et dont copie est jointe.

Pire encore, il prétend, dans sa lettre de transmission du dossier, avoir tenu une réunion d'évaluation des réclamations des oppositions, lesquelles auraient été examinées et levées. Pour être polis, nous ne parlerons pas ici de mensonges, mais de contre-vérités, euphémisme oblige !

D'ailleurs, parmi les pièces jointes à sa lettre de transmission, il ne figure nulle part le procès-verbal pourtant annoncé !

Monsieur le Ministre, tout porte à croire que Monsieur le Préfet et Monsieur le Maire veulent opérer un passage en force dans l'obtention, à tout prix et à tous les prix, d'un classement pour le compte de la commune de Ngweï. Au moment où nous écrivons cette lettre, le premier vous a déjà transmis, avec avis favorable, le dossier complet y relatif.

Mais en réalité, si ce dossier très incomplet venait à aboutir, il constituerait un véritable déni de justice et laisserait une très mauvaise impression de notre administration et surtout de ses administrateurs qui n'auront pas prêché par l'exemple, hélas !

En conséquence, nous sollicitons votre arbitrage et vous prions de bien vouloir examiner à fond nos réserves, afin de nous éviter de vaines tensions en ces temps où plus que jamais, notre cher pays, le Cameroun, a besoin de calme, de sérénité, et de cohésion, la paix sociale n'ayant pas de prix.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très grande considération.

Le chef du village IKONDE

Chef village SONGMONG

CHEF VILLAGE SONG-NBACK

Inspecteur de police et MBOM MBOM Marcelin

YOMBIE Emile CHEF du village LOGBI

Chef village NGWEI 1

Sa Majesté Dissock Jacques Officier de la Force Publique

Pierre

I. BAPACK

NKOMBELL chef village Mapoubi

Sa Majesté Mandeng Joseph

Pièces jointes :

1. Lettre du 09 décembre 2016
2. Lettre du 27 juillet 2018
3. Canevas des réalités contraignantes du massif forestier convoité
4. Bordereau de réception des réserves de l'ACTMAN

Copie :

- Services du Premier Ministre

DU SECTEUR MANGAA NDOKOK
ARRONDISSEMENT DE NGWEI
DEPARTEMENT DE LA SANAGA MARITIME

A
MONSIEUR LE PREFET DU DEPARTEMENT
DE LA SANAGA MARITIME
EDEA

Objet : Réclamations des populations riveraines au sujet du classement de la forêt communale de Ngwei.

Monsieur le Préfet,

Le COLLECTIF DES CHEFS TRADITIONNELS DE 3ème DEGRE DU SECTEUR MANGA'A NDOKOK a l'honneur de venir auprès de votre haute bienveillance dénoncer une vaste escroquerie foncière qui est en train d'être mise en place par l'exécutif communal de l'Arrondissement de NGWEI, Département de la Sanaga Maritime, Région du Littoral.

En effet, en date du 30 septembre 2016, par avis au public N°0159/AP/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SC/MP portant classement de la forêt communale de NGWEI, Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune devrait procéder au classement au profit de la commune de NGWEI d'un massif forestier de 24-317 hectares situé dans l'Arrondissement de NGWEI, Département de la Sanaga Maritime, Région du Littoral.

En se référant à :

- La Loi N°94/1 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Au décret N°95/531/PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- A l'Arrêté N°00222/A/MINEF du 25 mai 2001, fixant les procédures d'élaboration, d'approbation de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de la production du domaine forestier permanent ;
- A la Décision N°1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999 fixant les procédures du classement des forêts du domaine forestier permanent de la République du Cameroun.

Vu les conditions à remplir qui sont :

- Disposer d'une zone à classer libre de toute occupation ;
- Disposer d'un procès verbal de réalisation de la consultation élargie des populations riveraines et autres parties prenantes ;
- Avoir une réservation.

➢ Nous avons constaté avec regret que la procédure suivie pour aboutir à l'avis au public N°0159/AP/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SC/MP portant classement de la forêt communale de NGWEI qu'on a fait signer à M. le Ministre des Forêts et de la Faune n'a pas respecté les conditions à remplir car ni les populations, ni les Chefs n'ont été consultés dans toutes les zones à classer.

1

➢ Faute de consultation (réunion d'information et de débats), nous constatons certaines zones réservées dans la carte qui en ressort, il y a des surfaces occupées par les plantations et les populations ne disposent plus de surface cultivable pour leur survie.

➢ Le manque d'affichage dans tous les points recommandés de cet avis au public a empêché les riverains de se rendre compte à temps de cette supercherie, vu le relatif retard de cette réclamation.

Par ailleurs, sur cet avis au public qu'on a finalement obtenu, il y a des réserves que nous chercherons à élucider le moment venu.

Monsieur le Préfet,

Nous ne nous opposons pas au développement de notre Commune encore moins à de sa population, mais nous réclamons une consultation objective et régulière des populations où les limites à observer seront acceptées de tous afin que l'espace d'activité actuelle ne génère pas de conflits car, si cet acte venait à être accompli en l'état, il y a grand risque de trouble de la paix sociale et de l'ordre public.

Vous connaissant très attaché au respect de l'ordre et des droits des populations, nous vous prions de renvoyer l'Exécutif Communal de l'Arrondissement de NGWEI au respect des procédures.

Convaincus que nos réclamations trouveront auprès de vous un écho favorable, nous vous prions, Monsieur le Préfet de bien vouloir agréer l'expression de notre considération distinguée.

Fait à NGWEI le 09 Décembre 2016.

Pièce jointe :

- *Avis au public N°0159/AP/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SC/MP*

Ont signé :

N°	NOM ET PRENOMS	VILLAGE	CONTACT	SIGNATURE
01	S.M. NKOMA BELL DESIRE	LOG BAMAL	672.37.37.99	
02	S.M. NLEND PIERRE	SONG-MBOCK	699.88.85.87	
03	S.M. YOMKIL EMILE	SONG-NDONG	675.16.44:42	
04	S.M. BAPACK ISIDORE	NGWEI I	697.56.78.33	
05	S.M. BAYAMACK JEAN MARIE	EBOMBE	693.85.39.34	
06	S.M. DISSOCK JACQUES	LOG-BII	690.04.13.14	
07	S.M. MANDENG JOSEPH	MAPUBI	677.46.91.34	
08	MBOM MBOM MARCELIN	REPRESENTANT DU CHEF IKONDE	694.35.03.59	
09	NDEBE LUC	PRESIDENT COMITE RIVERAIN MANGAA-NDOKOK	694.88.39.77	

Ampliations :

- *MINFOF*
- *MINCOM*
- *MINDCAF*
- *DRFOF - Littoral*
- *DDFOF – S/M*
- *S/Préfet de NGWEI*
- *MAIRIE DE NGWEI*
- *CHEF DE POSTE MINFOF MAKONDO*

2